

## DELIBERATION N° 2023/251

Arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/436 du 23 octobre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville,

VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n°52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2020/366 du 21 octobre 2020 portant approbation des modalités de concertation publique et autorisation donnée au Maire à signer une convention permettant une participation financière de la Province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2023/067 présentant au conseil municipal de la Ville de Dumbéa les modalités de concertation publique relative à l'enquête administrative dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD),

VU la délibération n°2023/195 du 31 août 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD),

VU la délibération n° 2023/196 du 31 août 2023 autorisant le Maire à solliciter l'avis de la province Sud sur le rendu public du projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé,

VU la délibération n°528-2023/BAPS/DAEM du 3 octobre 2023 portant avis conforme du Bureau de l'assemblée de la province Sud sur le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/091 du 26 septembre 2023,

La commission municipale de révision du Plan d'Urbanisme Directeur entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le projet de PUD révisé de la Ville de Dumbéa tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté et rendu public.

Il comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le règlement comprenant des documents graphiques et écrits révélant les zonages et traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols ;
- l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique.

#### ARTICLE 2/

Le document visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la présente délibération, la liste des personnes publiques consultées et les avis émis dans le cadre de l'enquête administrative, sont consultables à la mairie de Dumbéa, à la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens (DAEM) de la province Sud, et sur le site internet de la province Sud.

#### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 30 OCTOBRE

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 31 OCTOBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDDP	-	1
PUBLICATION	-	1
PROVINCE SUD	-	1